Avis n°49 du conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulière d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux

1° CONTEXTE DE L'AVIS

Cet avis a été sollicité par un courrier daté du 6 février 2024 signé de la Ministre de l'Aide à la jeunesse.
Ce point a été débattu en séance le 13 février 2024.

2° AVIS ET RECOMMANDATION

Le Conseil accueille très favorablement cette augmentation de moyens qui s'inscrit pleinement dans la philosophie du Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse dont l'un des principes est de tout mettre en œuvre pour travailler avec la famille des jeunes placés en vue d'un potentiel retour en famille aussi rapide que possible. Le renforcement du cadre psycho-social va clairement dans ce sens.

Le Conseil avait d'ailleurs émis une telle recommandation dans son avis 35 (22 mai 2023) dans lequel il indiquait : *« la nécessité de mieux soigner et intensifier le travail de renforcement, d'amélioration et, le cas échéant, de restauration du lien entre les enfants placés et leurs parents et, pour ce faire, d'augmenter significativement les moyens dont disposent ces services pour accomplir ce travail »*

Le Conseil relève par ailleurs que la façon dont est rédigé l'article modifié signifie que les services résidentiels généraux pourraient engager tout aussi bien des titulaires d'un diplôme de bacheliers que des titulaires d'un master. Le Conseil s'en réjoui mais s'en inquiète également. En effet, les représentants des partenaires sociaux patronaux et syndicaux ont relevé en séance que l'impact budgétaire lié au texte tel que formulé va au-delà de ce qui avait été convenu lors de leur dernière concertation. A l'issue de celle-ci, il n'était question que de titulaires de diplômes de bacheliers. L'inquiétude se fonde donc sur la crainte que le secteur n'ait pas les moyens de rémunérer des titulaires de master.

Bruxelles, le 16/02/2024

Philippon TOUSSAINT

Le Président

Isabelle DRUITTE

La Vice-présidente